



25-217-DIF

DECISION
PORTANT PLACEMENT DE FONDS

LE MAIRE DE LA VILLE D'OVERNAI,

- VU** l'article 26-3 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** l'article 116 de la loi de finances pour 2004 ;
- VU** le Code monétaire et financier, notamment son article L.531-2 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1618-1, L.1618-2, L.2122-22, L.2122-23 et R.1618-1 ;
- VU** les décrets n° 2004-628 et n° 2004-629 du 28 juin 2004, et n° 2004-660 du 5 juillet 2004 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 035/03/2020 du 24 mai 2020, portant délégations permanentes du Maire, notamment son article 2 ;
- VU** la décision n° 23-210-DIF du 16 octobre 2023 portant placement de fonds ;
- VU** la décision n° 24-195-DIF du 28 octobre 2024 portant placement de fonds ;

DECIDE

Article 1^{er} :

La décision n° 25-201-DIF en date du 08 octobre 2025 est abrogée et remplacée par la présente décision à compter de sa date de signature.

Article 2^e :

De placer les fonds, pour un montant de 5 000 000 €, provenant des cessions d'éléments de patrimoine dans le cadre de la vente de l'ensemble immobilier VVF et de la commercialisation de terrains aménagés au lotissement « Parc des Roselières » (budget annexe de la Ville d'Obernai) ayant généré un excédent de trésorerie.

Article 3^e :

De souscrire à ce titre un compte à terme d'une durée de 12 mois, pour un montant de 5 000 000 € à un taux de rendement de 2,04% / an (taux actuariel des comptes à terme à partir du 2 octobre 2025).

Article 4^e :

Il est précisé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

Article 5^e :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Chargée de la Direction des Finances sont chargés de l'exécution de la présente décision et dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sélestat-Erstein pour contrôle de légalité
- Monsieur le Responsable du SGC d'Erstein
- Direction des Finances et de l'Exploitation du Patrimoine
- Archives.

Fait à OBERNAI, le 22 octobre 2025

Isabelle OBRECHT



La 1^{ère} adjointe
Pour le Maire empêché